



RÈGLEMENT NUMÉRO 318-25

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT
L'ALLOCATION DES MEMBRES DES
COMITÉS CONSULTATIFS MUNICIPAUX**

ADOPTÉ LE 15 DÉCEMBRE 2025

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES APPALACHES
MUNICIPALITÉ D'ADSTOCK**

RÈGLEMENT NUMÉRO

ATTENDU que le Conseil s'est doté de comités consultatifs : Comité consultatif en urbanisme (CCU), Comité consultatif en environnement (CCE) et Comité consultatif en développement économique (CCDE);

ATTENDU que le Conseil municipal souhaite établir par règlement les allocations des membres des comités consultatifs municipaux et d'apporter les modifications nécessaires aux règlements constituants certains comités consultatifs;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du conseil municipal du 8 décembre 2025;

ATTENDU que toutes les formalités relatives à l'adoption du règlement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabrina Marois,

Appuyé par Yves Gilbert,

Et résolu, à l'unanimité des conseillers, que le règlement portant le numéro 318-25 soit adopté et qu'il soit statué et décreté par ce règlement ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Titre du règlement

Le présent règlement est intitulé « Règlement établissant l'allocation des membres des comités consultatifs municipaux ».

Article 3 Adoption par partie

Le Conseil déclare, par la présente, qu'il adopte ce règlement partie par partie de façon à ce que si une partie quelconque venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'ait aucun effet sur les autres parties du règlement.

Article 4 Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet d'établir l'allocation des membres des comités consultatifs municipaux et d'apporter les modifications nécessaires aux règlements constituants certains comités consultatifs.

Article 5 Comités assujettis

Les comités suivants sont assujettis au présent règlement :

- 1° Comité consultatif en urbanisme (CCU);
- 2° Comité consultatif en environnement (CCE);
- 3° Comité consultatif en développement économique (CCDE).

Article 6 Allocation des membres

Les membres des comités mentionnés à l'[Article 5](#) reçoivent une allocation de 45 \$ par séance à laquelle ils sont présents.

Les frais de déplacement pour assister à une séance sont remboursés selon le tarif établi de la politique en vigueur de la Municipalité. Ces montants sont payés le mois suivant la tenue de la séance.

Article 7 Modification de l'article 3.5 du règlement numéro 18-02 constituant le comité consultatif en urbanisme,

L'article 3.5 du règlement numéro 18-02 constituant le comité consultatif en urbanisme est modifié par la suppression du 1^{er} alinéa.

Article 8 Modification de l'article 3.5 du règlement numéro 160-14 constituant le comité consultatif en environnement

L'article 3.5 du règlement numéro 160-14 constituant le comité consultatif en environnement est modifié par la suppression du 1^{er} alinéa.

Article 9 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2026.

Adopté par le Conseil de la municipalité d'Adstock lors de la séance ordinaire tenue le 15 décembre 2025 et signé par le maire et directeur général et greffier-trésorier.

Le Maire,

Le directeur général et
greffier-trésorier,

Pascal Binet

Jérôme Grondin

Avis de motion :

10 novembre 2025

Dépôt et présentation du projet de règlement :

10 novembre 2025

Adoption du règlement :

15 décembre 2025

Publication de l'entrée en vigueur :

Selon la loi